

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. LEMOUX Julien, Maire.

Présents : FRÉTÉ Christine – ENGUEHARD Thierry - HÉLIARD Julie - PASCAL Jean-Claude - NOURRY Joseph Henri - GRISSON Annick - ANCERNE Thierry - NOURY David - GRONIER Nelly - COLLEU ROUÉ Céline - LE MÉTAYER Sébastien – BUREK Régis - DEMERRE Vanessa

Absent.e.s excusé.e.s : LEBISSONNAIS Anne qui a donné pouvoir à LEMOUX Julien

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme FRÉTÉ Christine est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

L'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026,
- Avancement de grade – Détermination des ratios,
- Projet de délibération « Remboursement des frais engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires » avant passage en CST,
- FREDON – Financement des nids de frelons asiatiques pour l'année 2026,
- Point sur le Musée,
- Point sur le projet éolien,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

- Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de cette délibération. Celle-ci sera ajoutée à l'ordre du jour présenté ci-dessus.

2026/054 – Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 05 juin 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Christine FRÉTÉ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2026/055 – Avancement de grade - Détermination des ratios :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 18/06/2026 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
FILIÈRES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (Echelle C2)	100 %
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (Echelle C3)	100 %
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe (Echelle C3)	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Projet de délibération « Remboursement des frais engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires » avant passage en CST :

Monsieur le Maire propose la délibération suivante qui sera présentée au prochain CST. Après avis de celui-ci la délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues dans le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement, ainsi, conformément aux textes susvisés, et de l'appliquer à tous les agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport, sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté comme suit, ainsi que les frais annexes (stationnement du véhicule et péages) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.33 €	0.41 €	0.24 €
6 et 7 cv	0.42 €	0.53 €	0.31 €
8 cv et plus	0.46 €	0.57 €	0.33 €

- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à 70 € et des frais de repas à 17.50 €. Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120 €.

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur. »

2026/056 - FREDON – Financement des nids de frelons asiatiques pour l'année 2026 :

Vu la convention passée entre la commune de Saint Germain le Vasson et le FREDON Normandie pour la lutte contre le frelon asiatique, valable jusqu'en 2026 ;

Considérant que le Département ne participe plus financièrement aux opérations de lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant que la présence du frelon asiatique constitue une menace pour la biodiversité, les abeilles et la sécurité publique ;

Considérant la nécessité pour la commune de définir une politique d'accompagnement financière en matière de lutte contre cette espèce invasive ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. De maintenir la participation de la commune à la lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec la FREDON pour l'année 2026.
2. De définir les modalités d'accompagnement financier suivantes :
 - La commune prendra en charge 50 % du coût d'intervention de destruction des nids signalés sur le territoire communal.
 - Les interventions resteront réalisées par les opérateurs agréés dans le cadre de la convention avec la FREDON.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à son application.

2026/057 – Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal autorisant la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 25 octobre 2024 avec la société **SOGETI Ingénierie Infra** pour un montant de **34 832,00 € HT**, soit **41 798,40 € TTC** ;

Vu le projet d'avenant n°1 présenté ;

Considérant que les études d'avant-projet et de projet ont conduit à une actualisation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, portée de **622 000 € HT** à **665 000 € HT** ;

Considérant que la Commune a décidé de réaliser les travaux en trois tranches successives correspondant aux trois secteurs de travaux afin de tenir compte de ses capacités de financement ;

Considérant que cette nouvelle organisation entraîne :

- la modification du programme initial de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- le découpage de la tranche optionnelle en trois tranches distinctes ;
- la répétition des missions VISA, DET et AOR pour chacune des trois tranches de travaux ;
- un allongement de la durée globale d'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que ces modifications rendent nécessaire la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que, conformément aux stipulations du marché ainsi modifié, il convient d'affermir la tranche optionnelle n°1 correspondant :

- à la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) pour l'ensemble des trois secteurs de travaux ;
- ainsi qu'aux missions VISA, DET et AOR relatives aux travaux du secteur n°1 (Route d'Urville, rue du Moulin à Vade et venelle Paulmiers) ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société **SOGETI Ingénierie Infra**, ayant pour objet :

- l'actualisation du coût prévisionnel des travaux de **622 000 € HT à 665 000 € HT** ;
- la modification du programme de l'opération et le découpage de la tranche optionnelle initiale en trois tranches correspondant aux trois secteurs de travaux ;
- l'adaptation des délais d'exécution de la mission ;
- la modification de la rémunération du maître d'œuvre.

- D'approuver le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre, arrêté comme suit :

-

- Montant initial : **34 832,00 € HT**
- Montant de l'avenant n°1 : **7 295,41 € HT**
- Nouveau montant du marché : **42 127,41 € HT**, soit **50 552,89 € TTC**.

•

- **D'affermir la tranche optionnelle n°1** du marché de maîtrise d'œuvre, comprenant :

- la mission **ACT (Assistance à la passation des contrats de travaux)** pour les trois secteurs de travaux ;
- les missions **VISA, DET** (Direction de l'exécution des contrats de travaux) et **AOR** (Assistance aux opérations de réception) pour les travaux du **secteur n°1** (Route d'Urville, rue du Moulin à Vade et venelle Paulmiers).

- De préciser que les tranches optionnelles n°2 et n°3 feront l'objet, le cas échéant, d'un affermissement par décision ultérieure, en fonction de l'avancement de l'opération et des capacités de financement de la commune.

-

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, à notifier l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 au titulaire du marché ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point sur le Musée de la Mine :

Suite au problème survenu lors de la dernière manifestation, Mme FRÉTÉ indique que les toutes les issues de secours sont maintenant fonctionnelles.

L'alarme ne fonctionne pas. Un devis a été demandé auprès de la société ANS par l'association Mémoire de Fer. La mairie a effectué une demande de devis en parallèle.

Un récapitulatif des frais liés au Musée de la Mine a été présenté. Il est constaté que l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du musée est actuellement pris en charge par la collectivité hormis l'eau.

Afin de redéfinir les modalités de fonctionnement et de financement, une réunion sera organisée avec les représentants de l'association. Cette rencontre aura pour objectif d'élaborer une nouvelle convention et de déterminer une répartition équilibrée des charges entre la collectivité et l'association.

Point sur le projet éolien :

Monsieur le Maire donne compte-rendu de la dernière réunion avec JP2E entreprise caennaise qui développe, construit et produit.

Le projet envisagé serait 3 – 4 éoliennes implantées sur le territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Secrétaire de séance,
Christine FRÉTÉ

Le Maire,
Julien LEMOUX

